Journal de Roubaix

Quarante-huitième année. — N° 158.

Directeur-propriétaire : ALFRED REBOUX

DIMANCHE 7 JUIN 1903

TARIF D'ABONNEMENTS

Roubaix-Tourcoing, le Nord et les Départements limitrophes : Trois mois..... 5 francs ; Six mois..... 9 — ; Un an......... 18 —

Les autres Départements et l'Etranger le port en sus.

Agence particulière à Paris, 26, rue Feydeau

5 Centimes

BUREAUX ET RÉDACTION :

ROUBAIX : 71, Grande-Rue ‡ TOURCOING : 5, rue Carnot

ÉDITION DU MATIN

5 Centimes

ABONNEMENTS & ANNONCES

A Roubaix.................... Aux bureaux du journal, Grande-Rue, 71

A Tourcoing.................. Aux bureaux du journal, rue Carnot, 5 ;

A Mouscron................... Chez M. Henri Lereuge, rue de la Station ;

A Paris et à Bruxelles Dans les agences de publicité.

En vente à Paris dans toutes les Bibliothèques des gares et dans les principaux kiosques.

Paris, vendredi, 5 juin 1903.

Les Jeux de la Politique

Ils sont parfois plus étranges que ceux de l'amour et du hasard. On l'a bien vu aujourd'hui où la *majorité* pour sauver le Ministère a dû se désavouer elle-même. Il s'agissait de l'appel des territoriaux en 1903.

On n'a pas oublié que les socialistes, toujours en mal de surenchère électorale, avaient fait voter la suppression des treize jours ou, plus exactement, fait supprimer le crédit d'un million prévu au budget de la guerre pour cette période d'exercices. Le général André ne s'est pas cru lié par une disposition budgétaire et, cette année comme les années précédentes, deux classes de l'armée territoriale ont été convoquées sous les drapeaux.

Ainsi empêchés de tirer parti auprès des électeurs du vote qu'ils avaient arraché à la faiblesse du Parlement, mais dont le gouvernement de leur choix ne tenait aucun compte, les socialistes ont voulu tout au moins sauver la face et l'un d'eux, M. Colliard, a interpellé le Ministre de la Guerre.

Il eut plus habilement agi en se taisant. Son interpellation, en effet, a mis un instant en péril le Ministère et elle a acculé la majorité à un vote parfaitement ridicule.

En convoquant les territoriaux, le Ministre de la Guerre n'a fait qu'appliquer les dispositions de la loi du 15 juillet 1889 que le vote d'un simple amendement au budget n'a pu rendre caduques. Le général André avec raison, l'a fait observer à la Chambre. L'observation, malheureusement, venait un peu tard. Elle aurait dû être faite lors de la discussion du budget. C'est alors que le général André aurait dû dire franchement à la majorité qu'en votant la suppression du crédit d'un million demandée par M. Colliard, elle ne supprimait pas les treize jours.

N'ayant pas eu ce courage, le général André s'est vu contraint, pour assurer l'application de la loi relative à l'armée territoriale, de désorganiser l'armée active.

Pour trouver les fonds nécessaires à l'appel de la territoriale, le Ministre a fait envoyer en congé les soldats de l'active en si grand nombre que nos unités de première ligne sont réduites à l'état *de squelettes* ! Il a employé pour tourner la difficulté, un remède plus dangereux que le *mal* qu'il s'agissait de réparer, c'est de cela que l'opposition lui demandait compte.

Ainsi pressé d'un côté par les socialistes qui lui reprochaient *d'avoir méconnu la volonté* du Parlement, de l'autre par l'opposition qui l'accusait d'avoir désorganisé l'armée, pris entre deux feux, le général André allait succomber.

Malheureusement il n'y a pas que sur les bancs socialistes que l'on ne sait pas se taire à propos.

Après les discours de MM. de Montebello et Rousset qui avaient mis les choses au point, l'opposition n'avait plus rien à dire. Elle n'avait plus qu'à voter.

M. Lasies a cru plus habile de rappeler à la Chambre qu'elle avait décidé que les territoriaux ne seraient pas convoqués cette année et de sommer la majorité de maintenir sa décision.

La majorité s'est alors aperçue que l'existence du Ministère était en jeu et elle s'est empressée de se déjuger en approuvant le Ministre de la Guerre d'avoir maintenu les 13 jours qu'elle avait elle-*même supprimés*, il y a deux *mois*.

Par son interpellation maladroite, M. Colliard avait mis le Ministère en fâcheuse posture et la majorité dans l'embarras.

Par son inopportune intervention, M. Lasies a rétabli les affaires du général André et resoudé la majorité. Et voilà bien les jeux de la politique.

H. SARRAZANAS.

INFORMATIONS

LES BAGARRES DE LA BOURSE DU TRAVAIL

Paris, 5 juin. — M. Jolliot, juge d'instruction, a été chargé d'ouvrir une enquête au sujet des bagarres qui se sont produites, dimanche dernier, à la Bourse du Travail, entre les amis de Sébastien Faure, et les membres du *Vooruit*, de Gand.

LA COMMISSION DES ALCOOLS

Paris, 5 juin. — La Commission des alcools industriels et des dénaturants a tenu sa première séance ce matin, au ministère des finances, sous la présidence de M. Jean Dupuy, sénateur. Elle a nommé vice-présidents : M. Viger, sénateur, et M. Klotz, député.

A la suite d'une discussion générale, la Commission a chargé *plusieurs de ses membres*, divisés en trois délégations, d'étudier préalablement : 1. Le prix de revient de l'alcool ; 2. les dénaturants ; 3. les transports et les facilités administratives.

LA FAMEUSE TIARE

Paris, 5 juin. — M. Clermont-Ganneau a remis hier soir à M. le Ministre de l'instruction publique son rapport définitif sur la tiare de Saitapharnès. Dans ce second rapport M. Clermont confirme que la tiare est une œuvre nouvelle exécutée par le graveur russe Rouchomowski.

L'hypothèse que *certaine partie* de la tiare serait authentique doit être abandonnée, car rien ne la justifie.

MORT D'UN SÉNATEUR INAMOVIBLE

Paris, 5 juin. — On annonce la mort de M. Clamageran, sénateur inamovible. Il était né à la Nouvelle-Orléans, dans la Louisiane, en 1827. Il fut élu sénateur inamovible en 1882 et fut ministre des finances pendant quinze jours dans le cabinet Brisson.

MORT DE L'AMIRAL DE COURTHILLE

Une dépêche de La Rochelle annonce la mort subite, à son bord, de l'amiral de Courthille, commandant de l'escadre du Nord. Cette escadre se trouve en ce moment à la Palisse. Né en 1840, entré au service en 1857, aspirant en 1859, au sortir de l'Ecole navale, l'amiral de Courthille, promu contre-amiral le 26 avril 1892, avait reçu la troisième étoile le 8 février 1899. Il était commandeur de la Légion d'honneur.

L'escadre du Nord allait commencer une série de manœuvres combinées ayant la Palisse pour base. Il allait être procédé à une tentative de débarquement, le 123e de *ligne, participant* à la *défense* de la côte.

L'amiral de Courthille avait son pavillon à bord du *Masséna*. Le croiseur *Jeanne-d'Arc*, portant pavillon de l'amiral Bugard, et tous les navires en rade ont mis leur pavillon en berne.

UN AMIRAL ALLEMAND A BREST

Brest, 5 juin. — Le contre-amiral Siegel, en grande tenue, est arrivé à la préfecture à 11 heures. Le factionnaire lui a rendu les honneurs.

Conduit aussitôt dans le salon où était l'amiral Gourdon, le contre-amiral Siegel a déclaré être envoyé par l'empereur Guillaume pour remercier particulièrement la marine française et le préfet maritime du concours donné à l'*Amazone*.

L'amiral Gourdon lui a donné quelques détails sur l'échouage. *L'entrevue a duré vingt minutes.*

Ce soir, un dîner a été offert à la préfecture en l'honneur du contre-amiral Sielgel.

UN JOURNAL MINISTÉRIEL CONDAMNÉ POUR DIFFAMATION ENVERS DES PRÊTRES

Lons-le-Saulnier, 5 juin. — Le *Démocrate*, du Jura, journal de M. Trouillot, qui avait publié un article injurieux et diffamatoire contre un curé riverain de la Seille, qu'il ne nommait pas, dans lequel chacun des onze prêtres riverains de ce cours d'eau pouvait être visé, a été condamné, sur appel, à payer 50 francs d'amende et 40 francs de dommages-intérêts à chacun des onze desservants. Le jugement devra, en outre, être inséré aux frais du *Démocrate* dans cinq journaux.

CHOSES & AUTRES

— Quelle différence trouvez-vous entre un chat et un malade qui ne veut pas suivre le régime lacté ?

— ???

— Eh bien ! *le malade ne s'est pas mis au lait !*

— x —

Mme X... rentre chez elle.

Quelle n'est pas sa stupéfaction de trouver la nourrice, qui élève au biberon son petit dernier, dans un état complet d'ivresse.

Rien n'y manque.

Elle bégaie, elle titube, elle crachote.

Cette pauvre Mme X... s'affaisse sur une chaise.

Puis levant les bras au ciel :

— Et dire que je l'avais prise comme nourrice sèche ! !

RÉUNION DU CONSEIL DES MINISTRES

Paris, 5 juin. — Les ministres se sont réunis ce matin à l'Elysée, sous la présidence de M. Loubet. Voici la note communiquée à l'issue de cette réunion :

LES CONGRÉGATIONS ENSEIGNANTES DE FEMMES

Le président du Conseil a soumis, à la signature du président de la République les 81 projets de lois relatifs aux demandes en autorisation formulées par les congrégations enseignantes de femmes. Ces projets, qui seront déposés cet après midi sur le bureau de la Chambre, sont précédés de l'exposé des motifs unique, concluant au rejet des demandes en autorisation.

DANS LA MARINE

Le ministre de la Marine a présenté au président de la République, un décret réglant les cadres du commissariat de la marine, après déduction des services de l'inscription maritime.

M. LOUBET A LONDRES

Déclaration du Président de la République

Paris, 5 juin. — M. Loubet, interrogé à l'issue du Conseil des ministres, sur la date de son voyage en Angleterre, a déclaré qu'à l'heure actuelle, elle n'était pas encore fixée. La date du 6 juillet n'est que proposée et n'a pas encore été officiellement agréée.

SÉNAT

Séance du 5 juin

Présidence de M. FALLIÈRES, président. — La séance est ouverte à deux heures et demie.

MM. CHAUMIÉ et TROUILLOT sont au banc du gouvernement. On remarque, dans une tribune, la présence de M. Dimier, au sujet duquel une interpellation va être adressée à M. Chaumié.

LE PRÉSIDENT prononce l'éloge funèbre de M. Clamageran, sénateur inamovible, décédé cette nuit.

LE CAS DE M. DIMIER

Le Sénat discute ensuite l'interpellation de M. de Lamarzelle, sénateur du Morbihan, sur l'arrêt du ministre de l'Instruction publique, qui a suspendu de ses fonctions M. Dimier, professeur de philosophie au lycée de Valenciennes.

M. DE LAMARZELLE. — Le 30 avril avait lieu à Valenciennes l'expulsion des Maristes. Un certain nombre de personnes, plutôt hostiles aux religieux, s'étaient rassemblées sur la place Verte, devant le couvent. M. Dimier traverse la place pour se mêler aux groupes ; il entre au couvent, y demeure quelques instants, ressort et s'éloigne, sans se mêler davantage à l'attroupement.

Les journaux radicaux de Valenciennes, immédiatement prennent feu et flamme. Le proviseur fait venir M. Dimier, lui montre des articles et lui annonce qu'il est obligé de les envoyer à l'inspecteur d'académie.

« Comment, lui réplique M. Dimier, vous allez obliger l'inspecteur à lire une telle prose ? » Et le proviseur lui fit cette réponse significative sur les fonctionnaires : « Aujourd'hui, on envoie tout ! »

Le lendemain, M. Dimier adressa à son chef une lettre très digne. Il y dit avec une grande simplicité, qu'il est catholique pratiquant, ainsi que sa femme et ses enfants, qu'il avait l'habitude de fréquenter la chapelle des Maristes, que sa démarche n'a eu aucunement le caractère d'une manifestation, que s'il s'est rendu au couvent à une heure où la place Verte était le siège d'un attroupement, c'est sans se mêler à la foule, enfin qu'il aurait considéré comme une lâcheté de se cacher pour y aller. (Très bien à droite.)

Sur ce, le ministre du Commerce, qui, en l'absence de M. Chaumié, faisait l'intérim de l'instruction publique, prononce pour cinq mois la suspension de M. Dimier.

Il semble que M. Trouillot se soit un peu pressé. A-t-il au moins prévenu son collègue, M. Chaumié, c'est-à-dire le chef régulier du personnel enseignant ?

M. TROUILLOT, très embarrassé, ne répond rien et regarde M. Chaumié, lequel feint d'être très occupé à compulser des papiers.

Devant l'insistance de M. de Lamarzelle, M. Trouillot se décide à déclarer qu'il a frappé M. Dimier de sa propre autorité, et M. Chaumié, retrouvant tout à coup son aplomb, d'ajouter : « C'eut été difficile de me prévenir. J'étais alors en mer ! »

M. DE LAMARZELLE. — L'affaire était assez grave pour attendre votre avis, dut-il tarder quelques jours, puisqu'il s'agissait de la carrière et du pain d'un de vos subordonnés.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE. — Pardon, il ne s'agissait pas de son pain. La suspension de l'emploi n'a été accompagnée d'aucune privation de traitement.

M. DE LAMARZELLE. — Au surplus, cela n'a qu'un intérêt secondaire. Le grand point, en cette affaire, le voici : Vous avez frappé un homme qui a eu le tort de se conduire en homme de cœur (Applaudissements à droite), et voici dans quelles conditions vous l'avez frappé.

Chaque jour, ici, quand on parle d'un travailleur, d'un malheureux salarié, que son patron est accusé, à tort ou à raison, d'avoir cherché à influencer politiquement, vous éclatez en protestations, vous criez à la liberté violée. Mais, en même temps, quand il s'agit d'un fonctionnaire de l'Etat, humble ou élevé, vous exigez qu'il soit assujetti à l'opinion régnante. Ses votes, son attitude politique, sa conscience, son âme, vous violez tout. (Applaudissements à droite.)

M. LE PROVOST DE LAUNAY. — C'était le contraire, sous l'Empire.

M. DE LAMARZELLE. — Eh bien ! cet esclavage, qui est chez nous chose nouvelle vous en faites aujourd'hui une doctrine. Cet esclavage est intolérable. (Très bien ! très bien ! au centre et à droite.) J'ai là un dossier où des hommes appartenant à toutes les opinions protestent avec la dernière énergie contre le traitement que vous avez fait subir à M. Dimier, et qui a obligé cet honnête homme à quitter l'Université.

M. CLÉMENCEAU. — Très bien !

M. DE LAMARZELLE. — Oui, il n'a pas cru que sa dignité lui permît de conserver la situation qu'il avait sous une administration qui traite ainsi ses membres. (Très bien ! très bien ! à droite.)

L'orateur indique alors les qualités de M. Dimier, et les services qu'il a rendus à l'enseignement.

Vif incident

M. MAXIME LECOMTE. — Vous allez le couvrir d'or ! (Vives protestations à droite et au centre.)

M. LE PROVOST DE LAUNAY. — Cette accusation est indigne.

M. DE LAMARZELLE. — M. Dimier a prouvé qu'il ne cherchait pas à tirer profit de la mesure arbitraire dont il a *été frappé*, puisqu'il a brisé sa carrière.

M. MAXIME LECOMTE. — M. Dimier n'a pas perdu au change.

Cette nouvelle insinuation de M. Maxime Lecomte provoque l'indignation d'un grand nombre de sénateurs. Toute la droite est debout et somme M. Maxime Lecomte de s'expliquer.

M. DE LAMARZELLE. — Vous semblez vouloir dire que je veux faire une réclame à M. Dimier. Je veux absolument que vous indiquiez ce que signifie votre interruption.

M. Maxime Lecomte, qui sent le ridicule de sa situation, ne répond rien, bien que les sénateurs de la droite insistent pour qu'il s'explique.

M. LE PROVOST DE LAUNAY. — Sachez, M. Maxime Lecomte, que ce n'est pas de notre côté qu'on fait de la réclame. Cherchez plutôt parmi vos amis et parmi les hommes du Gouvernement. (Interruptions à gauche.)

M. CHAUMIÉ se tourne vers M. Le Provost de Launay comme pour répondre, mais il se rassied.

M. LE PROVOST DE LAUNAY. — Il y a de vos collègues qu'on accuse, Monsieur le Ministre. (Très bien ; très bien à droite et au centre.)

MM. CHAUMIÉ et TROUILLOT paraissent ne point savoir quelle contenance tenir. Les ministériels, furieux, apostrophent les sénateurs de la droite. L'agitation est à son comble, mais M. de Lamarzelle attend toujours à la tribune les explications de M. Maxime Lecomte. Alors le sénateur du Nord, pour éviter de les donner, s'écrie : Je vous répondrai tout à l'heure !

Des exclamations ironiques et indignées accueillent cette réponse.

M. de Lamarzelle lance à M. Maxime Lecomte un regard de dédain et continue son discours.

M. DE LAMARZELLE. — Vous voulez que M. Dimier doive sa personnalité tout entière à l'Etat. S'il veut aller visiter les Pères Maristes, il faudra qu'il se cache comme un malfaiteur. M. Dimier a raison de penser que le pain que lui donne l'Etat est trop cher. (Vifs applaudissements à droite.) Je ne crois pas qu'un gouvernement qui pratique un système pareil, pratique une saine politique. On ne s'appuie véritablement que sur ce qui résiste. Craignez qu'à l'heure difficile beaucoup de ceux qui vous soutiennent ne vous tournent le dos.

Vous vous souviendrez que l'esclavage n'a jamais engendré la fidélité. Or, vous voulez l'esclavage le plus dur, celui des âmes, celui des pensées et celui des cœurs.

Cette péroraison est accueillie par des salves d'applaudissements à droite et sur quelques bancs du centre.) L'orateur est chaudement félicité par ses amis.

M. ALFRED GIRARD, sénateur radical du Nord, vient plaider la cause du ministre.

A Valenciennes, *dit-il*, la très grande majorité des habitants ont approuvé la mesure prise contre M. Dimier. M. de Lamarzelle a dit que le plus grand nombre des élèves du professeur *avaient été*, le jour même, *manifester* leur sympathie à M. Dimier. Or, voici une lettre du père d'un des élèves qui déclare que M. Dimier avait provoqué cette visite d'adieux. (Rires à gauche.) La démarche n'était qu'un acte de politesse, n'impliquant aucune approbation de l'acte de M. Dimier.

M. HALGAN. — Quel est le nom du signataire de cette lettre ?

Plusieurs voix à gauche : Ne le donnez pas, ne le donnez pas !

A droite : Le signataire serait-il compromettant ?

M. ALFRED GIRARD. — La lettre est signée par M. Poulain, pasteur de l'église réformée. (Rires et exclamations.)

M. HALGAN. — Je comprends pourquoi on ne voulait pas, à gauche de l'assemblée, que le nom du signataire fut donné.

M. LE PROVOST DE LAUNAY. — Il n'aura pas son traitement supprimé, celui-là !

M. ALFRED GIRARD donne lecture d'une seconde lettre signée d'élèves qui ont refusé de prendre part à la manifestation. Il prétend ensuite que dans l'enseignement de la philosophie, à Valenciennes, la liberté des pères de famille n'était pas respectée. Cet enseignements était empreint de ce cléricalisme subalterne qu'on appelle le nationalisme. (Bruit à droite.)

Le sénateur du Nord fait alors à sa façon le récit des manifestations qui ont accompagné le départ des Pères Maristes.

M. ALFRED GIRARD. — On vit arriver tout le haut état-major de la réaction cléricale et on fut très surpris de voir, avec cet état-major, le professeur de philosophie du lycée de l'Etat. M. Dimier prit part à la manifestation du commencement à la fin et il écrivit aux journaux pour affirmer son acte dès le lendemain. Il n'avait pas le droit de choisir le moment où avait lieu une manifestation publique contre le gouvernement pour faire visite aux Maristes expulsés. Le gouvernement s'est borné à suspendre M. Dimier sans lui supprimer son traitement : voilà toute la férocité du gouvernement de la République. (Très bien, très bien à gauche.) M. Dimier a compris qu'il ne lui était pas possible d'occuper une chaire de l'Etat et il a donné sa démission. S'il ne l'avait pas donnée, ce n'est pas M. de Lamarzelle, c'est moi qui aurais interpellé le gouvernement. (Applaudissements à gauche.)

RÉPONSE DU MINISTRE

M. CHAUMIÉ, *ministre de l'Instruction publique*, revendique pour lui l'entière responsabilité de l'arrêté pris en son absence par M. Trouillot. Le Sénat va voir que, si cet arrêté mérite un reproche, ce n'est certes pas celui d'avoir été trop sévère.

LE MINISTRE retrace l'état des esprits dans Valenciennes à la veille de l'expulsion des Pères Maristes. Il donne lecture des deux premières phrases d'une circulaire adressée par les organisateurs de la manifestation à tous les habitants pour les inviter à protester contre l'expulsion des Pères. C'était bien là une protestation contre une mesure légale.

M. CHAUMIÉ. — Le jour du départ des Maristes, un rassemblement se forma sur la Place, devant l'établissement. Les adversaires les plus signalés du *gouvernement étaient présents. C'est alors qu'on vit paraître* au milieu d'eux M. Dimier. Sa présence provoque une profonde surprise, non seulement chez les républicains, mais même chez les militants de l'opposition. (Protestations à droite.) Le rôle d'un professeur de l'Université n'est pas en effet de prendre part à des manifestations publiques contre le gouvernement. (Vifs applaudissements à gauche.) M. Dimier pénétra dans le couvent, y demeura une heure un quart avec les manifestants et en ressortit avec eux.

Le ministre donne ensuite lecture des explications écrites fournies par M. Dimier au proviseur du Lycée.

M. CHAUMIÉ. — M. Dimier a reconnu lui-même avoir pris part à un acte public de protestation contre le gouvernement. C'était là une bravade. Le devoir du gouvernement était de sévir. (Très bien, très bien à gauche.)

M. Dimier n'a pas accepté la pénalité légère qu'il avait encourue. Il m'a adressé sa démission. Je l'ai acceptée. Il ne fait plus partie de l'Université, je n'ai donc plus à m'occuper de lui. Il n'est interdit à aucun fonctionnaire de pratiquer la religion qu'il lui plaît d'avoir, mais M. Dimier est entré librement dans l'Université. Il avait d'autant plus le devoir d'être correct et respectueux vis-à-vis du gouvernement qu'il était professeur de philosophie, qu'il enseignait la morale dont la première règle est le respect des lois et des institutions. (Vifs applaudissements à gauche.)

M. Maxime Lecomte s'explique

M. MAXIME LECOMTE. — M. de Lamarzelle a fait l'éloge de M. Dimier. Je lui ai répondu qu'il allait le couvrir d'or. Il s'en est indigné. Je ne comprends pas cette indignation. Tout le monde sait que, dans de telles circonstances, les institutions cléricales ont toujours reçu les membres démissionnaires de l'Université.

M. DE LAMARZELLE répète que M. Dimier n'a pas voulu prendre part à une manifestation publique. Je retiens la déclaration de M. le Ministre, d'après laquelle les professeurs de l'Université sont libres de leurs sentiments et de leurs croyances. Mais une thèse tout à fait contraire est souvent soutenue par les amis du Gouvernement. (*Vifs applaudissements à droite.*) Je m'étonne que M. Girard ait cru pouvoir défendre l'acte du Ministre, en disant que le 24 mai et le 16 mai n'eussent pas fait autrement. Cet argument est plutôt bizarre chez un républicain. Il est fort heureux que « les réactionnaires » défendent la liberté, puisque les républicains l'abandonnent. (Vifs applaudissements à droite.)

L'ordre du jour

Après des observations de MM. Ponthier de Chamaillard, Delpech et Le Provost de Launay, l'ordre du jour de M. A. Girard, ainsi conçu : « Le Sénat, confiant dans la fermeté du Gouvernement pour exiger des fonctionnaires de la République le respect des institutions et des lois, passe à l'ordre du jour », est adopté par 192 voix contre 27.

LE SERVICE DE DEUX ANS

Les articles 39 à 52 sont adoptés, le Sénat ayant tour à tour rejeté tous les amendements déposés.

La séance est levée à 5 h. 40.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du vendredi, 5 juin 1903

La séance est ouverte à deux heures, sous la présidence de M. Léon Bourgeois.

LES CONGRÉGATIONS DE FEMMES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL monte à la tribune, et dépose 81 projets de loi concernant les demandes d'autorisation, présentées par les Congrégations enseignantes de femmes. Ces projets sont renvoyés à la Commission des Congrégations.

LES TREIZE JOURS

L'ordre du jour amène la discussion de l'interpellation de M. Colliard sur les appels des treize jours en 1903.

Il s'étonne qu'après le vote de la Chambre émis lors de la discussion du budget, le général André, ait, contrairement au vœu de la Chambre, convoqué les territoriaux.

Le général André répond que la question des treize jours viendra au moment où l'on discutera la loi militaire pendante devant le Sénat. Il ajoute que c'était son devoir de convoquer les territoriaux.

M. LASIES. — Il fallait parler comme cela lorsqu'on a discuté l'amendement Colliard !

Voix à gauche : Vous ne tenez aucun compte des votes de la Chambre.

LE GÉNÉRAL ANDRÉ dit que le Sénat a bien accepté la réduction du crédit voté par la Chambre ; mais à la suite de sa déclaration, il serait possible de trouver les ressources nécessaires pour convoquer les territoriaux.

M. DE MONTEBELLO rappelle qu'il a repoussé l'amendement Colliard, estimant qu'il est dangereux de modifier une loi organique par voie budgétaire.

Il applaudirait aux mesures prises par le Ministre de la Guerre pour tourner la difficulté, si ces mesures n'avaient été infiniment plus dangereuses que la suppression même des treize jours.

Il a, en effet, pour trouver les ressources nécessaires, bouleversé les effectifs en accordant d'innombrables permissions.

M. de Montebello blâme le Ministre de la Guerre.

Le lieutenant-colonel ROUSSET s'associe à ces critiques.

« Chaque chef de corps, dit-il, a été mis, par une circulaire confidentielle, dans l'obligation d'accorder 80,000 journées de permissions.

M. COLLIARD proteste que ces critiques, relatives à l'armée active, n'ont rien à faire avec son interpellation. (Rires et exclamations.)

M. DE MONTEBELLO répond que les deux questions sont étroitement liées, puisque c'est pour convoquer les territoriaux que M. André a désorganisé l'armée active.

Une voix : Il a de plus violé les décisions du Parlement.

M. LASIES estime que toute la question est là : la Chambre, oui ou non, a-t-elle eu la volonté de supprimer les treize jours en 1903.

LE GÉNÉRAL ANDRÉ répète qu'il est lié par une loi organique qui l'oblige à convoquer les territoriaux.

M. BERTEAUX parle dans le même sens et reproche au centre son attitude, dictée par des considérations politiques. (Bruit.)

Comment, ce sont aujourd'hui les *membres du centre* et de la droite qui cherchent à soutenir qu'on peut supprimer une loi organique par une suppression de crédit ? (Applaudissements à l'extrême-gauche.)

Cris à droite : C'est trop fort ! C'est une diversion !

Incident

M. BERTEAUX. — Vous ne cherchez que l'assouvissement de vos rancunes politiques. (Protestations indignées.)

M. GUYOT DE VILLENEUVE. — Vous jouez une comédie. Vous n'êtes qu'un triste comédien. (Vifs applaudissements à droite.)

M. LE PRÉSIDENT. — Je vous rappelle à l'ordre.

M. BERTEAUX. — Vous m'en rendrez raison, M. Guyot de Villeneuve je n'ai pas d'expression assez méprisante pour qualifier votre interruption. (Applaudissements à l'extrême-gauche.)

On parle de la diminution des effectifs, mais cette *diminution est* due à la minorité. (Vives protestations.)

Cris à droite : Ce sont vos amis qui demandent la suppression des armées permanentes.

M. BERTEAUX. — Ce n'est pas l'intérêt du pays que vous cherchez, c'est le renversement d'un ministre que vous détestez.

M. GOUJON. — Alors, lorsque vous avez voté l'amendement Colliard, ce n'était qu'un trompe-l'œil. (Applaudissements au centre et à droite ; bruit à gauche.)

La discussion est close.

M. DE MONTEBELLO dépose un ordre du jour « regrettant que le Ministre de la Guerre ait violé à deux reprises les décisions du Gouvernement ».

M. COLLIARD en dépose un de confiance.

Le général André accepte l'ordre du jour pur et simple.

L'ordre du jour pur et simple est voté par 315 voix contre 248.

La proposition Lasies

M. LASIES dépose une proposition de loi tendant à la suppression des 13 jours en 1903. (Applaudissements et rires à droite.)

— Vous avez voté cette suppression l'an dernier, dit-il, je veux vous permettre de montrer que vous étiez sincères. Je demande l'urgence et la discussion immédiate.

Il s'agit de savoir si vous voulez maintenir votre vote, ou si vous avez voulu leurrer le pays. Nous allons vous voir au pied du mur. (Rires et applaudissements à droite et au centre.)

La question politique vidée, on pourrait aussi se préoccuper des intérêts en jeu. Il y a un très grand nombre d'ouvriers et de cultivateurs qui se sont loués, pensant que cette année les territoriaux ne seraient pas convoqués. Les appeler sous les drapeaux, ce serait les mettre dans un grand embarras. (Applaudissements.)

M. GUYOT-DESSAIGNE, *président de la Commission de l'armée.* — La Commission est déjà saisie de deux projets de loi analogues. Je demande le renvoi de la proposition à la Commission. (Exclamations à droite.)

M. MOUGEOT, *ministre de l'Agriculture.* — Le Gouvernement appuie cette demande de renvoi.

M. LASIES. — La Commission veut-elle prendre l'engagement de faire discuter la proposition avant que les territoriaux de 1903 ne soient convoqués ? Il faut que la Chambre se prononce et dise si, oui ou non, elle entend tenir ses promesses. (Vifs applaudissements.)

Intermède comique

A ce moment, MM. Hubbard et Gérault-Richard ont une très vive altercation. Ce dernier crie à M. Hubbard : « Vous êtes un niais, un pantin dont M. Lasies tire les ficelles ! »

M. Hubbard fait mine de s'élancer sur lui. Ses voisins l'arrêtent. Il gesticule et menace de loin M. Gérault-Richard.

L'incident est né apparemment de ce que M. Hubbard était d'avis d'appuyer la proposition Lasies.

Divers orateurs viennent à la tribune combattre ou soutenir la proposition. Tout cela se passe au milieu du tumulte et dans une confusion extrême.

M. GROSJEAN. — Depuis que les Préfets statuent sur les demandes de sursis, des abus scandaleux se sont généralisés. Le Ministre a livré l'armée à la politique. (Vifs applaudissements à droite et au centre.)

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE. — Je ne puis laisser accuser ainsi le Ministre de la Guerre.

Cris à droite : Où est-il ! C'est honteux. Il devrait être là.

M. LASIES. — Le renvoi à la Commission, c'est l'enterrement de la proposition. Je m'étonne de le voir demandé par le Ministre de l'Agriculture. Les agriculteurs s'en souviendront. (Vifs applaudissements à droite.)

Le renvoi est mis aux voix. Le scrutin a lieu au milieu d'une effervescence extrême. La gauche est divisée. Des altercations s'élèvent entre socialistes et radicaux.

Le renvoi à la Commission est prononcé par 288 voix contre 252. (Applaudissements ironiques à droite.)

En l'absence du Ministre de la Guerre, la Chambre décide d'ajourner la discussion de diverses interpellations.

La Chambre s'ajourne ensuite à lundi. La séance est levée à cinq heures.

— x —

L'INCIDENT GUYOT DE VILLENEUVE-BERTEAUX

Paris, 5 juin. — A la suite de l'incident qui s'est produit en cours de séance, M. Berteaux a envoyé à M. Guyot de Villeneuve deux de ses amis, M. Chapuis et M. Doumer. M. Guyot de Villeneuve a constitué pour témoins M. le marquis Ferri de Ludre et M. Cachet.

Une rencontre à l'épée aura lieu demain matin.

LE MONT-PELÉ

Recrudescence d'activité

Paris, 5 juin. — Un nouveau cablogramme du gouverneur de la Martinique, portant la date du 3 juin, fait connaître, au Ministre des Colonies, que le mont Pelé est, depuis quelques jours, en recrudescence d'activité, et que des nuées ardentes, projetées vers l'Ouest, se sont avancées jusque dans la mer.

LA LIBERTÉ COMME EN BELGIQUE

Nous demandons aux ministères radicaux-socialistes français d'assurer *A TOUS LES CITOYENS, sans distinction d'opinions ou de croyances,* toutes les libertés dont jouissent, en Belgique, les radicaux et les socialistes sous les ministères catholiques.

LA LOI CONTRE LES CONGRÉGATIONS

Les demandes d'autorisation de Congrégations enseignantes de femmes

Paris, 5 juin. — Comme il a été dit au Conseil des ministres, le Président du Conseil a déposé aujourd'hui, au début de la séance, les projets de loi concernant les demandes d'autorisation des congrégations enseignantes de femmes. Ces demandes sont au nombre de 81 ; il restera, une fois qu'on aura statué sur celles-ci, 315 autres demandes de congrégations de femmes à examiner. Ces demandes concernent des Congrégations contemplatives, hospitalières ou mixtes ; elles seront, assurent les officieux, examinées une à une à la session d'octobre et à moments perdus, comme des projets de loi d'intérêt local. C'est le mot exact dont s'est servi, ce matin, M. Combes, en s'entretenant avec la Presse, au Ministère de l'Intérieur.

Il a annoncé, qu'à l'heure présente, il y a, en tout, en France, 905 congrégations de femmes autorisées. Les projets sont renvoyés à la Commission d'associations déjà existante, qui va faire son rapport à bref délai. On présume que le rapport sera déposé, et les demandes rejetées, cela va sans dire, en bloc, avant la fin du mois.

Ajoutons que, d'après des indications venues du bureau de la Chambre, les projets n'ont été déposés qu'en blanc, et qu'ils seront distribués lundi.

La liste des 81 Congrégations enseignantes de femmes

Paris, 5 juin. — Voici la liste des 81 congrégations enseignantes de femmes pour lesquelles le Président du Conseil a déposé 81 projets de lois sur le bureau de la Chambre en concluant au rejet des demandes :

Ursulines à Montluçon (Allier), à Nice (Alpes-Maritimes), à Maiche (Doubs), à Montpellier (Hérault), à Charlieu (Loire), à Rive-de-Giers (Rhône).

Dominicaines : à Bordeaux (Gironde), Epernay (Marne).

Du Sacré-Cœur : à Hardinghem (Pas-de-Calais).

Dominicaines : à Neuilly-sur-Seine (Seine).

Du Très Saint-Rosaire : à Sèvres (Seine-et-Oise), à Ste-Adresse (Seine-Inférieure).

Chanoinesses régulières de Saint-Augustin : à Gray (Haute-Saône), à Epinal (Vosges).

Sacré-Cœur : à Colombier (Loire), à Tarentaise (Loire).

Saints-Cœurs de Jésus et de Marie : au Puy (Haute-Loire).

Jésus-Marie : à Remiremont (Vosges).

Notre-Dame des Victoires : à Voiron (Isère).

Trinitaires : à la Trinité, Porhoet (Morbihan).

Verbe incarné : à Sancerre (Cher).

Visitation Sainte-Marie : à Bordeaux (Gironde), à St-Etienne (Loire), à Lyon (Rhône), à Avignon (Vaucluse), à Grasse (Alpes-Maritimes).

Clarisses : à Lille (Nord), à Roubaix (Nord).

Sainte Elisabeth de Lyon (Rhône).

Sœurs unies de Marvejols (Lozère).

Sœurs unies de Saint-Gervais : à Mende (Lozère).

Union de Lunet (Aveyron).

Saint-Géniès : à Dolt (Aveyron), à Naves-d'Aubrac (Aveyron).

Saint-Pierre de Bessuejouls (Aveyron), Auzits (Aveyron) Bozouls (Aveyron), Lavernhe (Aveyron).

Dé Saint-Parthem : à Saint-Parthem (Aveyron).

De St-François de St-Martin, de Lenne (Aveyron).

St-Cyprien (Aveyron).

Croix de Plestin-les-Grèves (Côtes-du-Nord), de Chavanod (Haute-Savoie), de Lambezellec (Finistère), de Jésus de Groissiat (Ain), Ste-Croix de St-Germain de Laprade (Loire), St-Joseph de Ste-Foi de Perpolières (Haute-Garonne), St-Joseph à Lens (Pas-de-Calais), de Marcillac (Aveyron), de Ville-Comtal (Aveyron), St-Cœur de Marie de Fiancey (Drôme), Sacré-Cœur de Besat (Loire), Instruction du Sacré-Cœur de Monlieu (Charente-Inférieure), Instruction du Sacré-Cœur de Deycurande (Corrèze).

Dominicaines de Cette (Hérault), de Bonnay (Saône-et-Loire), Doctrine Chrétienne de Meyrueis (Lozère), Minimes de la Doctrine Chrétienne à Ceilhes-Heruan (Hérault), Notre-Dame à Châtillon-sous-Bagneux (Seine), Notre-Dame de Monteils (Aveyron), Notre-Dame des Victoires à Lyon (Rhône), Immaculée Conception de Ruffieux (Savoie), Immaculée Conception à Sauvagnon (Basses-Pyrénées).

Carmélites de St-Georges Lagricol (Haute-Loire), Consolatrices du Cœur de Jésus à Lille (Nord), Ursulines à Montmartin (Doubs), Verbe Incarné à Belmont (Loire), à Limoges (Haute-Vienne) Visitation Ste-Marie à Rennes (Ille-et-Vilaine), Ste-Marthe à Dommartin (Ain), St-Nom de Jésus à la Ciotat (Bouches-du-Rhône) Saints Noms de Jésus et de Marie à Marseille (Bouches-du-Rhône).

Ste-Enfance à Lavalla (Loire), St-Dominique à Gramond (Aveyron), à St-Jean-de-Pourcharesse (Ardèche), Présentation de Marie à Chatel (Jura), Retraite Chrétienne à Aix (Bouches-du-Rhône), Tiers-Ordre des Servites de Marie à Cuves (Haute-Marne), Trinitaires à Ducey (Manche).

Officiers déplacés

Nantes, 5 juin. — Plusieurs officiers du 3e dragons ont reçu avis qu'ils étaient déplacés. L'un d'eux est informé qu'il est envoyé à Sedan ; un autre est envoyé à Montpellier.

Ces mesures se rattachent aux incidents qui ont marqué l'affaire des religieux Prémontrés.

Le colonel de Coubertin

Chambéry, 6 juin. — Le colonel de Coubertin, du 4e dragons, en garnison à Chambéry, qui avait envoyé sa démission à la suite des incidents de l'ex-